

## DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION D'UN OPCVM

### **ATTIJARI FCP SERENITE**

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte  
Agrément du CMF n°44-2010 du 22 décembre 2010

**Adresse :** Immeuble Fékih- rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac-1053 Tunis

La société de gestion « ATTIJARI GESTION », gestionnaire de « ATTIJARI FCP SERENITE » porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son conseil d'administration réuni en date du 17 septembre 2015, ayant constaté que les encours dudit FCP n'ont jamais évolué, a décidé de le dissoudre par anticipation.

A cet effet, et en application des dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société « ATTIJARI GESTION » a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « ATTIJARI FCP SERENITE ».

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 10 décembre 2015, a décidé d'agréer la liquidation anticipée de « ATTIJARI FCP SERENITE ».

**La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 11 décembre 2015. Par conséquent, les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir de cette date.**

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société « ATTIJARI GESTION », assume les fonctions de liquidateur du fonds.